



## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les lignes directrices de gestion (LDG) émanent de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Elles définissent tout ce qui concerne notre vie d'agent des finances publiques, notamment notre carrière, notre évaluation, ou notre mobilité.

C'est un profond changement des règles de gestion que nous connaissons, particulièrement en ce qui concerne la mobilité.

A commencer par la suppression des commissions administratives paritaires locales (CAPL). Ne subsisteront ainsi que les CAP nationales, qui auront pour compétences :

- Refus de titularisations
- Disciplines
- Révision d'évaluation
- Refus de disponibilités
- Refus de temps partiel
- Refus du télé-travail
- Refus de congé formation
- Refus de mobilisation du compte perso de formation
- Refus de congé formation syndicale

Les représentants nationaux seront donc les seuls compétents pour vous défendre sur ces sujets, tandis que vos représentants locaux assureront le relais sur le terrain.

Par exemple, un agent qui se voit refuser du télé-travail par son chef de service, ne pourra plus saisir le directeur local pour effectuer un recours. Il devra saisir la CAPN compétente, et nous l'aiderons dans ses démarches.

Autre changement majeur, les CAP qu'elles soient locales ou nationales, n'ont plus compétence pour traiter les mutations.

Au niveau national, la direction générale établit le mouvement par catégorie, en prenant en compte des priorités définies par les LDG. D'autres critères, appelés pompeusement « critères supplémentaires à titre subsidiaire », sont également pris en compte, mais passent après les priorités définies par la loi.

Un classement des demandes est ainsi élaboré, et le tableau de classement est publié par la centrale sur Ulysse, avant la publication des résultats. C'est le seul et unique document que l'administration communique aux agents, et à leurs représentants.

Pour ajouter un zeste de simplification, les délais de séjour sont également à respecter, et diffèrent selon que les agents mutent ou soient en 1ère affectation.

Puis, pour finir, un logiciel flambant neuf a été livré récemment (Mouv'RH) sans qu'on puisse affirmer avec certitude qu'il a été paramétré avec les nouvelles règles imposées par les LDG.

Vous l'aurez compris, tout devient complexe et totalement opaque.

[L'Unité spéciale mutation](#) de Solidaires détaille les priorités, les critères supplémentaires, ainsi que les délais de séjours. Notre publication résume les notes de quelque 80 pages publiées cette année aux alentours du 20 décembre.

Vos représentants locaux sont à votre disposition pour vous aider dans votre demande de mutation, qu'elle soit élaborée pour convenance personnelle, ou à titre obligatoire (cas des agents ayant perdu leur poste suite à restructuration ou admissibles aux concours notamment).

**Nous assurerons une permanence à ST DIE le jeudi 12 janvier 2023 à partir de 10h00 au local du sous-sol et à EPINAL le vendredi 13 janvier 2023 à partir de 10h00 au local syndical au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Laflotte.**

Nous vous expliquerons les démarches nouvelles à effectuer, notamment les justificatifs et courriers explicatifs à produire à l'appui de vos demandes, en fonction de votre situation personnelle.

Notre rôle demeure donc, malgré la suppression des CAP, essentiel.

Nous vous informons, vous accompagnons dans votre demande et vous soutenons en cas de recours.

Dernier point important, les situations particulières doivent être signalées à l'administration dès le dépôt des demandes. Une fois le résultat publié, il est trop tard.

N'hésitez donc pas à nous solliciter [solidairesfinancespubliques.ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:solidairesfinancespubliques.ddfip88@dgfip.finances.gouv.fr) et nous faire suivre le double de votre demande de mutation **avant** envoi au service RH afin que l'on examine et vérifie que rien n'a été oublié et celle validée **après** envoi au service RH afin que l'on s'assure que votre demande ait été traitée dans le respect des règles.

*Vos représentants :*

Martial BECK (06 84 85 04 57)

Myrtille KUENY

Emmanuel MARTINEZ